



REGLEMENT INTERIEUR

13/01/2020

Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers
du Lot-et-Garonne
8, rue Marcel Pagnol
47510 Foulayronnes

SOMMAIRE :

Article 1 :	Constitution
Article 2 :	Objet
Article 3 :	Composition
Article 4 :	Exclusion
Article 5 :	Conseil d'administration
Article 6 :	Elections
Article 7 :	Bureau de vote
Article 8 :	Délai de convocation du conseil d'administration
Article 9 :	Règlement des frais de déplacement
Article 10 :	Discipline
Article 11 et 12:	Les commissions
Article 13 :	Représentants à l'URSPAL
Article 14 :	Dispositions diverses
Article 15 :	Grands Electeurs FNSPF et ODP
Article 16 et 17:	Assemblées
Article 18 :	Cotisations
Article 19 :	Règles d'utilisation du parc des véhicules
Article 20 :	Honneur et récompenses
Article 21 :	Représentation de l'UDSP47

Article 1 : Constitution

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Union Départementale, de fixer des principes, des règles à observer afin d'assurer un bon fonctionnement de l'UDSP.

Article 2 : Objet

L'association a mandaté son conseil d'administration pour développer, étudier, animer, et encourager les différentes orientations citées à l'article 2 des statuts.

Article 3 : Composition

L'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Lot-et-Garonne est composée de membres actifs titulaires, et de membres associés à jour de leur cotisation.

Article 4 : Exclusion

En complément de l'article 6 des statuts, est également exclu tout membre engageant à titre individuel et sans en avoir référé au conseil d'administration toutes actions, manifestations, pétitions, visant à déstabiliser ou causer préjudice à l'UD. L'exclusion sera prononcée par le conseil d'administration de l'UD érigé de ce fait en conseil de discipline à la majorité des voix. La décision du conseil est sans appel.

Article 5 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de quinze membres

Le président :

- Il est élu par les membres du conseil d'administration
- Il assure la régularité du fonctionnement de l'UD
- Il représente l'UD en justice dans tous les actes de la vie civile
- Il convoque et préside les assemblées générales dont il assure l'ordre et la police, ainsi que les travaux du conseil d'administration
- Il signe tous les actes, arrêtés, délibérations et correspondances de l'UD
- Il ordonne les dépenses et arrête les comptes du trésorier
- Il fait exécuter les décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et préside de droit les diverses commissions
- Il est autorisé à s'exprimer devant les médias (presse, radio, TV), il est le porte-parole de l'UD. Il définit avec l'animateur de la commission communication les articles à paraître
- Il peut confier, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du conseil d'administration, à des membres du conseil d'administration l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des missions nettement définies

Les vice-présidents :

Ils secondent et suppléent le président en cas d'empêchement, dans toutes les missions qu'il leur confie par délégation de pouvoir. Des missions ponctuelles ou permanentes spécifiques peuvent leur être confiées tout au long de leur mandat.

L'administration : Le secrétaire :

- Il est chargé des convocations, de la correspondance, de la conservation des archives, ainsi que de la tenue des registres prévus par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Il rédige les comptes rendus des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration, les soumet au président avant d'en assurer la transcription sur les

registres prévus à cet effet et la notification aux administrateurs et présidents d'amicales

- Il peut sous sa responsabilité et son contrôle avec autorisation du conseil d'administration, confier à la personne de son choix, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent
- Il organise les élections des membres du conseil d'administration
- Il a en charge le fichier des adhérents
- Il a en charge le fichier des adhérents mutualistes

Les finances : Le trésorier :

- Il tient les comptes de l'U.D
- Il est responsable des fonds et des titres de l'U.D.
- Il effectue toutes les factures et tous les paiements sur mandat du président. Il perçoit avec l'autorisation du conseil d'administration toutes les sommes dues à titre quelconque à l'UD en accomplissant à cet effet toutes les formalités nécessaires
- Il fait procéder, après décision du conseil d'administration, aux achats ou ventes et d'une façon générale à toutes les opérations concernant les titres et valeurs
- Les opérations sur les comptes de dépôts de l'UD s'effectuent sous signature soit du président soit du trésorier. Les justificatifs des dépenses seront remis obligatoirement au trésorier
- Le trésorier tient au jour le jour une comptabilité régulière de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses. Il assure la tenue d'un grand livre comptable.
- Il a en charge la gestion des salaires et des charges sociales
- Il élabore et propose le budget prévisionnel de l'UDSP ainsi que de chaque commission
- Il met à disposition des administrateurs toutes les factures et écritures à jour lors des réunions du bureau et du Conseil d'administration.
- Il rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur sa gestion

Les membres élus :

Ils siègent au conseil d'administration sur convocation et sont obligatoirement intégrés dans une ou deux commissions au plus, soit en tant que simple membre ou en tant qu'animateur. Un membre ne peut animer que deux commissions.

Les membres d'honneur :

Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Les membres de droit : Ce sont le DDSIS, le DDA, le Président de la section des Anciens Sapeurs-Pompiers.

Les membres cooptés :

Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative

Invitation :

Selon l'actualité ou en cas de besoin, le président ou le conseil d'administration peut inviter toute personne de son choix à être présente à une partie de la réunion du conseil sur un thème particulier de l'ordre du jour avec voix consultative.

Article 6 : Elections

- Le délai de déclaration aux élections est fixé à 30 jours en amont de la date des élections
- Le dépôt des candidatures est fixé à quinze jours avant la date du scrutin
- Seuls peuvent être élus les sapeurs-pompiers qui se sont portés candidats auprès de l'UD
- Ne peuvent être candidats que les sapeurs-pompiers en activité et à jour de leur cotisation
- Le quorum participant au vote est fixé à 50% du nombre des grands électeurs à jour de leurs cotisations de l'année N. Si ce quorum n'est pas atteint, de nouvelles élections seront organisées. A ce moment-là, si celui-ci n'est pas atteint, les élections seront validées.
- Les grands électeurs recevront les documents de vote par courrier postal ou par la navette du SDIS.
- Les enveloppes cachetées et signées seront conservées jusqu'à la date du dépouillement par une personne mandatée à cet effet, par la majorité du conseil d'administration. Cette personne aura l'obligation de les remettre en main propre au président du bureau de vote le jour du dépouillement

Article 7 : Bureau de vote

Il est désigné par le bureau de l'Union, et comprend les membres suivants :

- Le président du bureau de vote : le directeur du SDIS ou son représentant dûment adhérent
- 2 membres du conseil d'administration non renouvelables

Pour pallier toute absence, chaque membre du bureau de vote devra désigner un suppléant.

Le bureau de vote se réunit pour le dépouillement à la date fixée par le président de l'UD après avis du conseil d'administration

Article 8 : Délai de convocation du conseil d'administration

Le président convoquera le conseil d'administration par courrier ou mail 10 jours avant la date prévue ; en cas de réunion extraordinaire, Ce délai peut être minoré.

Article 9 : Règlement des frais de déplacement

Le ou les membres du conseil d'administration lors des missions peuvent prétendre à des remboursements de frais (véhicules personnels, hébergements, autres...).

Article 10 : Discipline

En cas de comportement inapproprié, injurieux, de nature à perturber le bon déroulement des réunions du conseil d'administration ou des commissions, et après un premier rappel à l'ordre du président, celui-ci est compétent pour expulser le ou les administrateur(s) fautif(s) de la réunion s'il le juge nécessaire.

Selon le cas, il sera fait référence aux articles 6 et 7 des statuts.

Article 11 : Les commissions

Il est créé au sein de l'Union Départementale des commissions fonctionnelles, catégorielles et spécialisées.

Le président est membre de droit de chaque commission.

Le conseil d'administration élit un représentant titulaire pour chacune de ces commissions. Ceux-ci représenteront l'UDSP47 dans les commissions de l'Union Régionale.

A la demande ou sous le contrôle du conseil d'administration, chacune de ces commissions peut consulter tout organisme ou inviter à participer aux travaux de la commission ponctuellement avec voix consultative toute personne de son choix (ex : spécialiste, conseiller technique ..) après en avoir informé le président et obtenu son accord.

Chaque commission se réunit sur convocation de son animateur après en avoir informé le président ou à l'initiative de ce dernier.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est établi par l'animateur de la commission et adressé au président pour validation. Il sera ensuite transmis ~~ainsi~~ ~~qu'~~aux membres de la commission concernée par le secrétaire. Ce compte-rendu pourra être ensuite adressé à chaque adhérent par l'intermédiaire des amicales ou directement par mail.

I) Les commissions fonctionnelles :

a) La commission des finances :

Cette commission comprend :

Le président, le trésorier,

Elle est chargée de la politique économique de l'Union Départementale, propose des orientations budgétaires.

Le Conseil d'Administration peut désigner un ou deux contrôleurs aux comptes s'il le souhaite.

b) La commission d'administration :

Cette commission comprend :

Le président, le secrétaire, et toutes autres personnes désignées par le conseil d'administration à titre non permanent.

Elle est chargée du contrôle du fonctionnement administratif de l'Union Départementale. Elle contrôle la bonne application des statuts et du règlement intérieur.

Elle est chargée, en outre, de la gestion du fichier des adhérents, des mutualistes et du CFA+

II) Les commissions catégorielles :

Elles sont animées par un administrateur ou à défaut par toute personne désignée ou cooptée par le conseil d'administration.

Les commissions se réunissent à minima une fois par trimestre.

Les membres des commissions sont à l'écoute du personnel dans les centres, et peuvent servir de médiateurs en cas de problèmes graves.

Les commissions défendent les intérêts des personnes selon chaque catégorie. A ce titre, elles procèdent à des analyses de situations, à l'instruction de dossiers catégoriels, à des réflexions, et sont force de propositions.

- a) La commission des sapeurs-pompiers volontaires,
- b) La commission des sapeurs-pompiers professionnels,
- c) La commission des médecins, pharmaciens, infirmiers, vétérinaires,
- d) La commission des personnels administratifs,
- e) La commission des femmes,

Cette commission est composée de membres féminins.

- f) La commission des anciens sapeurs-pompiers

Elle encourage et aide la section des anciens sapeurs-pompiers et lui apporte une aide morale et matérielle.

Elle assure le lien entre l'UDSP et la section.

III) Les commissions spécialisées :

A) La commission communication

Elle est composée de deux pôles :

1) Le pôle Information et Promotion :

Il est chargé des reportages et de l'élaboration du contenu de la revue « le Sapeur-Pompier »,

Il élabore des bulletins d'infos périodiques à destination des adhérents,

Il gère les réseaux sociaux, et le site internet,

Il gère les locations et la promotion de la maison de Saint-Béat,

Il gère la boutique de l'UDSP47,

2) Le pôle relations extérieures :

Il organise toute manifestation type congrès, séminaire, sportive, festivités ou autres.

Il développe des relations avec des partenaires, sponsors, mécènes,

Il assure le lien avec les organismes publics tels que mairies, conseil départemental, communautés de communes dans le cadre de manifestations sur le domaine public,

Il assure le lien avec les clubs sportifs ou autres associations le cas échéant.

B) La commission sportive :

Elle gère les équipes sportives reconnues au plan départemental, régional et national. Chaque responsable d'équipe est coopté d'office au sein de cette commission et a

obligation de participer aux réunions. En cas d'empêchement, il doit désigner un représentant.

Elle doit se réunir au minimum une fois par an afin d'élaborer un bilan d'activité de l'année écoulée et un bilan prévisionnel.

Elle fait le point sur les sportifs à jour des cotisations.

Elle vérifie la cohérence du guide sportif et peut proposer des modifications au conseil d'Administration.

C) La commission sociale :

Elle est composée de deux pôles :

1) Le pôle secours et aides sociales aux adhérents :

Il est composé du Président, du délégué social et son adjoint et des deux Vice-Présidents.

Le délégué social et son adjoint ont en charge la constitution et le suivi des dossiers concernant l'œuvre des Pupilles et Orphelins de Sapeurs-pompiers. Ils suivent l'évolution des familles prises en charge.

Le délégué social, en relation avec le président d'amicale, détermine l'action sociale à mener auprès du sapeur-pompier en difficulté personnelle. Le dossier constitué est ensuite transmis aux instances fédérales.

2) Le pôle assurances : (Dirigé par un des deux vice-présidents)

Il gère la partie assurancielle de l'UDSP47. A ce titre il s'assure de la pertinence des contrats d'assurances et de leur suivi. Il instruit les demandes d'attestations des adhérents ou des amicales ainsi que les déclarations de sinistres qu'il soumet ensuite au visa du président.

Il a en charge la gestion des assurances contractées par l'UDSP47 et particulièrement :

- juridique,
- dirigeants,
- véhicules, constats amiables le cas échéant
- maison de Saint-Béat,
- dommages aux biens et invités et bénévoles,
- décès toutes causes,

D) La commission formation :

L'animateur est chargé du suivi des formations et des formateurs. Il s'appuie sur la collaboration de responsables de secteurs désignés parmi les formateurs reconnus par l'Union Départementale.

La commission est seule compétente sur le choix des achats et/ou de renouvellement de matériels de formation.

La commission s'assure que chaque formateur est bien à jour de ses cotisations.

E) La commission Histoire, Honneurs et Récompenses :

Cette commission est mixte. Elle peut être composée d'actifs et de membres associés (ex : anciens SP).

Elle est chargée de tenir à jour l'historique des grands événements de l'UD, le registre des médailles, lettres de félicitations, récompenses, etc.

Article 12

Les animateurs de ces commissions siégeront dans les commissions régionales correspondantes. En cas d'inadéquation entre les commissions de l'UDSP et celles de l'URSPAL, des représentants pourront être désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou autres adhérents individuels ou d'amicales.

Article 13

Le conseil d'administration désignera deux de ses membres pour représenter l'UD à l'URPSAL.

Il désignera également un délégué à la MNSPF.

Le président de l'UD est membre de droit de ces deux instances.

Article 14

Les conseillers techniques participent aux travaux des commissions avec voix consultative.

Les budgets de fonctionnement des commissions sont déterminés par le conseil d'administration sur présentation par les commissions d'un budget prévisionnel.

L'UD assure la prise en charge du repas et frais d'organisation lorsque la réunion de la commission régionale est sur le département.

Article 15

Le conseil d'administration désignera en tant qu'électeurs et par priorité les administrateurs de l'UD, des grands électeurs au vote fédéral et au vote de l'ODP, conformément aux statuts de la FNSPF. Le président de l'UDSP47 est grand électeur de droit.

Article 16 : Pouvoir des assemblées

Le président de l'UD préside les assemblées.

Article 17 : Dispositions communes aux assemblées

Le président de l'UD conduit les débats permettant aux assemblées d'examiner les points à l'ordre du jour, soumet au vote, proclame les résultats émis par l'assemblée qu'il préside.

Article 18 : Cotisations

La date d'échéance des cotisations annuelles dues par les adhérents est fixée au 31 janvier.

L'année associative commence le 1^{er} janvier. Les amicales sont tenues de renvoyer les listings mis à jour des adhérents au 31 janvier.

Article 19

L'utilisation des véhicules de l'UD est soumise à l'autorisation du président et relève uniquement d'activités ou de missions associatives :

Ordre de priorité :

- Le président
- Les membres du conseil d'administration
- Les animateurs de commissions
- Les équipes sportives
- Les amicales

Article 20

Médaille UD 47 ; Le conseil d'administration honorera ses pairs ou toute autre personne ayant rendu un service aux pompiers de Lot-et-Garonne. Le choix des récipiendaires se fera par l'ensemble du conseil d'administration sur proposition de la commission Histoire, Honneur et Récompenses de l'UD. Les membres du conseil d'administration recevront la médaille pour un mandat d'action.

Chaque médaille sera remise avec un diplôme d'honneur daté et numéroté.

Article 21

Lorsque le conseil d'administration de l'UD est invité aux manifestations, il sera représenté par son président ou par un administrateur.

Lors du décès d'un adhérent, une plaque funéraire ou une gerbe sera décernée.

La Secrétaire Générale

Le Président

Danièle DUCOUSSO

Philippe DE LUCA